



Annulation commande et restitution acompte

Par **seb**, le **19/04/2011** à **19:40**

Bonjour,rnrnJ'ai passé commande le 14 avril 2011 chez un concessionnaire automobile d'un véhicule neuf. Cependant j'ai envoyé une lettre en recommandé avec avis de réception le 18 avril pour annuler et demander la restitution de mon acompte.rnJ'ai mentionné bien entendu le motif de l'annulation qui est la perte de mon emploi.rnrn Le garage doit-il me rembourser obligatoirement mon acompte ou bien a t-il le droit de refuser ?rnrnMerci de votre attention .

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **20:05**

Sauf stipulation contraire au contrat, vous ne pouvez annuler la vente. Donc si vous vous en tirez avec seulement l'acompte perdu, c'est déjà bien. Le vendeur peut vous contraindre à payer la totalité

Par **seb**, le **19/04/2011** à **20:13**

Il est mentionné dans le bon de commande qu'une période de rétraction d'une durée de 7 jours est possible . rnrnSelon l'article L 121-25 , Dans les sept jours (..) le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandé avec accusé de réception. rnrnVoir ce site pour davantage de détails rnrn<http://lexinter.net/Legislation/demarchage.htm>

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **21:32**

Cette article ne s'applique qu'en cas de démarchage, donc que le contrat a été signé à votre domicile

Par **seb**, le **20/04/2011** à **15:27**

Le contrat a été signé au garage avec un commercial . Et il s'agit bien d'un acompte comme précisé sur le bon de commande. rnrnMerci de votre réponse .